



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2023-622

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage**

75-2023-11-01-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE Paris 12ème (3 pages) Page 3

75-2023-11-01-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -SIP 19ème Buttes Chaumont (3 pages) Page 7

75-2023-11-01-00003 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - novembre 2023 (4 pages) Page 11

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2023-10-31-00011 - Arrêté n° 2023-01327?? portant interdiction des distributions alimentaires sur la place Henri Frenay à Paris ?? du mercredi 1er novembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023 inclus (4 pages) Page 16

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-11-01-00002

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE  
Paris 12ème



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS

12E arrondissement

27 bis, rue des Meuniers

75 602 PARIS CEDEX 12

Paris, le 1<sup>er</sup> novembre 2023

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, Mme BELLOT Chantal, responsable par intérim du service des impôts des entreprises de Paris 12<sup>ème</sup>,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1<sup>o</sup>) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

BARRE Guylene	COURTOT Corinne	MOLINATTI Pascal
BELLENCONTRE Hervé		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUCHER Nathalie	CONTI-ALUNNO Barthélémy	DAHMANI Djamel
FERRERO Christiane	GUERIOUAZ Karim	HAMCHAOUI Khélaif
HUCHET Antoine	MARIGOT Radja	MARSEAULT Boris
MARQUENET Karine	POMET Roland	RIBES Anne
RIDET Pascal	RODDIER Jennifer	SALOU Eric
VANEL Odile		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DETRAUX Laetitia	GUSTARIMAC Céline	HENRIETTE Patrick
JEAN Lydie	PREM Cédric	SADOUL- -BONNIVARD Salomé
SOUJAI Samir	ALBI Yacine	

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARRE Guylene	Inspectrice	15 000 €	24 mois	50 000 €
COURTOT Corinne	Inspectrice	15 000 €	24 mois	50 000 €
MOLINATTI Pascal	Inspecteur	15 000 €	24 mois	50 000 €
BELLENCONTRE Hervé	Inspecteur	15 000 €	24 mois	50 000 €
WYDER Esther	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
GUSTARIMAC Céline	Agente administrative	2 000 €	6 mois	3 000 €
DETRAUX Laetitia	Agente administrative	2 000 €	6 mois	3 000 €
SADOUL- -BONNIVARD Salomé	Agente administrative	2 000 €	6 mois	3 000 €

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

La comptable publique,  
Responsable par intérim du service des impôts  
des entreprises de Paris 12ème,

Signé

Chantal BELLOT

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-11-01-00001

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal -SIP  
19ème Buttes Chaumont

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

de PARIS 19ème " Buttes Chaumont "

19 Place de l'Argonne – 75019 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le Comptable Public M. Olivier DUMONT, Responsable du SIP de PARIS 19ème « Buttes-Chaumont »

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MELLOUK Mohamed	Inspecteur divisionnaire	60 000 €	60 000 €
LAPIERRE Sabine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
COUHARDE Murielle	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DELFAU Bruno	Inspecteur	15 000 €	15 000 €



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de recouvrement contentieux et gracieux, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
ROUSSEL Bertrand	Contrôleur principal	10 000 €
ABROUCHE Katarzyna	Contrôleur	10 000 €
TOURE Moulaye	Contrôleur	10 000 €
DJAGBRE Justin	Contrôleur	10 000 €
LECAILLE Bertrand	Contrôleur	10 000 €
NORDMAN Stéphane	Contrôleur	10 000 €
NIZAN Christophe	Contrôleur	10 000 €
DRAME Youssouf	Contrôleur	10 000 €
BODIN Emmanuel	Contrôleur	10 000 €
AIT ABDERRAHMANE Arezki	Agent administratif principal	2 000 €
GALFANO Valerie	Agent administratif principal	2 000 €
HOUSSEAU Lolita	Agent administratif principal	2 000 €
AMZALLAG Yaffa	Agent administratif principal	2 000 €

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau et aux agents désignés ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AUBERT Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
NIZZI Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
NORDMAN Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VECTEN Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GALEWSKI Delphine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DA COSTA Samuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LECAILLE Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MONNIN Audrey	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
NIZAN Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DRAME Youssouf	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHALABI Sarah	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COLIN Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BLANCHET Nathalie	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
AKOUMA BIDZA Olivia	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
MANTES Véronique	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
LAIDOUNI Mohammed	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
MOUTOU Armel	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
TALAYA Anne-Sophie	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
TANDJIGORA Diaryatou	Agent contractuel de Cat C	2 000 €	2 000 €

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

A Paris, le 1er novembre 2023

Le comptable,  
Responsable du Service des Impôts des Particuliers  
de Paris 19eme "Buttes Chaumont "

**Signé**

Olivier DUMONT

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-11-01-00003

Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III  
de l'article 408 de l'annexe II au code général des  
impôts - novembre 2023

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Paris, le 1<sup>er</sup> novembre 2023

Nom - Prénom	Responsables des services	
	<b>Services des Impôts des Entreprises :</b>	
HUMBERT Xavier	Paris 1 <sup>er</sup> – 2 <sup>e</sup>	
MARTINEAU Christophe	Paris 3 <sup>e</sup> – 4 <sup>e</sup>	
BINET Olivier	Paris 5 <sup>e</sup> - 13 <sup>e</sup>	
LEMAIRE Pascal	Paris 6 <sup>e</sup> -7 <sup>e</sup>	
ARCHER Katia	Paris 8 <sup>e</sup> Élysées	
FAUCHER Manuel	Paris 8 <sup>e</sup> Madeleine	
VERGUIN Pierre	Paris 9 <sup>e</sup>	
MILLAUD Didier	Paris 10 <sup>e</sup>	
BOYER Philippe	Paris 11 <sup>e</sup>	
BELLOT Chantal p.i.	Paris 12 <sup>e</sup>	
VIGIER-BEAUBREUIL Pierre	Paris 14 <sup>e</sup>	
TOUCHAIS Michel	Paris 15 <sup>e</sup> Est	
TAMAIN Michel	Paris 15 <sup>e</sup> Ouest	
BONNIN Philippe	Paris 16 <sup>e</sup> Sud	
SERVOZ Daniel	Paris 16 <sup>e</sup> Nord	
TUCOO Françoise	Paris 17 <sup>e</sup>	
RECOUPE Nelly	Paris 18 <sup>e</sup>	
HEITZ Pascal	Paris 19 <sup>e</sup>	
GACHE Rose-Marie	Paris 20 <sup>e</sup>	
	<b>Services des Impôts des Particuliers :</b>	
CELANTE Renzo	Paris Centre	
GUISELIN-WOLFF Marie-Rose	Paris 5/6 <sup>e</sup>	
DUNAS Eric	Paris 7 <sup>e</sup>	
MERIGOUX Lydie	Paris 9 <sup>e</sup> – 10 <sup>e</sup>	
ANDRE David	Paris 11 <sup>e</sup>	
AMALOU Martine	Paris 12 <sup>e</sup>	
MAHIEUX Eric	Paris 13 <sup>e</sup> La Gare	
ROCHE Alain	Paris 13 <sup>e</sup> Maison-Blanche	
GRENET Anne p.i.	Paris 14 <sup>e</sup>	
PAVY Pascal	Paris 15 <sup>e</sup> EST	

SBRISSA Nathalie	Paris 15° OUEST	
DUCHENE Marc	Paris 16° Auteuil	
MARTIN Gwenaëlle	Paris 16° Nord	
TESTEVUIDE Lionel	Paris 17°	
SERRA-SEGUI Lisa	Paris 18° Boucry	
CORBIER Stéphane	Paris 18° Grandes Carrières	
DUMONT Olivier	Paris 19° Buttes-Chaumont	
MELLOUK Mohamed, p.i	Paris 19° Villette	
BOUVET Matthieu p.i	Paris 20° Charonne	
BOUVET Matthieu	Paris 20° Père-Lachaise	
	<b>Services de Publicité Foncière :</b>	
AROLD Didier	Paris 1er bureau	
AULARD Denis	Paris 2ème bureau	
	<b>Services Départementaux d'Enregistrement</b>	
CLERAMBAULT Christophe	Paris Saint Lazare	
VALTAT Isabelle	Paris Saint Hyacinthe	
KERROUX Christophe	Paris Saint Sulpice	
	<b>Brigades de vérification:</b>	
MANFÉ Carole	1 <sup>ère</sup> brigade de vérification Paris Centre	
CLUZEL Pierre	4 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Centre	
LE BOUARD Anne-Gaëlle	6 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Centre	
DUPERRIER Françoise, p.i	7 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Centre	
MANDIN Maël	9 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Centre	
CONTOUT Carole	11 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Centre	
DUPERRIER Françoise	14 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Centre	
FERRON Gaëlle	15 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Centre	
JEAN Fred	2 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Est	
BUFORT Édith	3 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Est	
GAGNAIRE Stéphane	4 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Est	
GREEF Pascale	5 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Est	
LANGÉ Christian	7 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Est	
GUINARD Matthieu	1 <sup>ère</sup> brigade de vérification Paris Nord	
MASSARD Thibault	2 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Nord	
CRIMIER Agnès	5 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Nord	
BROUAT Laurence	6 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Nord	
ROUSSET Philippe	7 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Nord	
DE MONTELLA Alain	8 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Nord	

PERRIN Françoise	9° brigade de vérification Paris Nord	
LATUS César	10° brigade de vérification Paris Nord	
GENESTE Dominique	1 <sup>ère</sup> brigade de vérification Paris Ouest	
SAWYER Mickaël	5° brigade de vérification Paris Ouest	
LE JEUNE Zénaïde	6° brigade de vérification Paris Ouest	
MESTRUDE Claire	8° brigade de vérification Paris Ouest	
BOECHAT Myriam	9° brigade de vérification Paris Ouest	
CHARTRAIN Daniel	12° brigade de vérification Paris Ouest	
LEGRAIN Olivier	2° brigade de vérification Paris Sud	
CAYLA Olivier	5° brigade de vérification Paris Sud	
DHAINE Pierre-Marie	6° brigade de vérification Paris Sud	
LEFORT-LEVEQUE Nathalie	7° brigade de vérification Paris Sud	
	<b>Brigades Patrimoniales</b>	
AYACHE Eric	Brigade de contrôle de fiscalité immobilière BCFI 1	
FRANCOIS Nathalie	Brigade de contrôle de fiscalité immobilière BCFI 2	
TARIDEC Gilles	Brigade de contrôle de fiscalité immobilière BCFI 3	
FAVRE Bernard	Brigade du patrimoine et du revenu BPR 1	
VIGIER Vincent	Brigade du patrimoine et du revenu BPR 2	
MARILLER Serge	Brigade du patrimoine et du revenu BPR 3	
FAVRE Annie	Brigade du patrimoine et du revenu BPR 4	
BUFFIERE Christine	Brigade du patrimoine et du revenu BPR 5	
	<b>Pôles Contrôle Expertise</b>	
LOUBIERE Annick	Pôle contrôle expertise Paris 1 <sup>er</sup> /2 <sup>ème</sup>	
MARTINI Isabelle	Pôle contrôle expertise Paris 3° et 4°	
TROUSSIER Christine	Pôle contrôle expertise Paris 5/13/14	
TESTEVUIDE Éliane	Pôle contrôle expertise Paris 6/7	
GRYNSZPAN Michèle	Pôle contrôle expertise Paris 8° Élysées	
CASENAVE Claude	Pôle contrôle expertise Paris 8° Madeleine	
DUBOIS Frédéric	Pôle contrôle expertise Paris 9°	
DUBOIS Frédéric, p.i.	Pôle contrôle expertise Paris 10°	
DURAND Marie-Pauline	Pôle contrôle expertise Paris 11°	
PUECH Sylvie	Pôle contrôle expertise Paris 12°	
HAIK Élise	Pôle contrôle expertise Paris 15°	
LEVEQUE Sandrine	Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 16° Auteuil / La Muette	
RAY Laure	Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 16° Chaillot/Porte Dauphine	
MARTICHON Brigitte	Pôle contrôle expertise Paris 17°	
FAIJEAN Philippe	Pôle contrôle expertise Paris 18°	
ADAMOUMBAZOA Cécile	Pôle contrôle expertise Paris 19°	

VOCHELET Alain	Pôle contrôle expertise Paris 20°	
	<b>Pôles de Contrôle Revenus/Patrimoine et Fiscalité Immobilière</b>	
VAPPEREAU Brigitte	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 5/14°	
AUDRAS Cyril	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 6/13°	
DEFORGE Christophe	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 7°	
RETALI Christophe	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 8°	
BESNARD MANGIN Caroline	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris-Centre	
BALLANGER Catherine	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 11/12°	
TRESARRIEU Elisabeth	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 15°	
GRAVIERE Martine, p.i	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 16° Auteuil	
GRAVIERE Martine	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 16° Muette	
GRAVIERE Martine, p;i	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 16° Porte Dauphine	
SECONDI Martine	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 17°	
BENAMA Kheira	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 18/19/20°	
	<b>Brigades de Contrôle et de Recherche (BCR)</b>	
GAULTIER Franck	BCR – Paris Nord	
VANGELUWE Yves	BCR – Paris Est	
MONNIER Pascal	BCR – Paris Centre	
TARDIVEL Nelly	BCR – Paris Sud-Ouest	
REIGNIER Philippe	<b>Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP)</b>	
	<b>Pôles de Recouvrement Spécialisé</b>	
PONS Jean-Michel	PRS - Parisien 1	
THOMAS Michel	PRS - Parisien 2	
DANIEL-PREVEL Maud	PRS DNVSF	
	<b>Centres des Impôts Fonciers</b>	
DIEN-GORLIER Nicole	CDIF 1	
ROUSSEAU Cyril	CDIF 2	

La Directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

signé

Anne TALON

Préfecture de Police

75-2023-10-31-00011

Arrêté n° 2023-01327

portant interdiction des distributions  
alimentaires sur la place Henri Frenay à Paris  
du mercredi 1er novembre 2023 au jeudi 30  
novembre 2023 inclus



**Arrêté n° 2023-01327**  
**portant interdiction des distributions alimentaires sur la place Henri Frenay à Paris**  
**du mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023 inclus**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 644-5-1 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 48-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le courrier conjoint de l'association Basta Così et du collectif Grauwain-Bouton du 22 mai 2023 faisant état de la dégradation de la place Henri Frenay depuis plusieurs mois et du climat d'insécurité ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application de l'article R. 644-5-1 du code pénal, sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe la violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par arrêtés pris sur le fondement des pouvoirs de police générale qui réglementent, à la suite de troubles, la présence et la circulation des personnes en certains lieux et à certaines heures afin de prévenir la réitération d'atteintes graves à la sécurité publique ; que l'article R. 48-1 du code de procédure pénale rend applicable la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions précitées ;

Considérant les nuisances récurrentes occasionnées sur la place Frenay, notamment au pied d'immeubles d'habitation, du fait d'attroupements générés par des distributions alimentaires de personnes marginalisées investissant ladite place, lesquels conduisent à des intimidations, des rixes, des nuisances sonores persistantes sans préjudice des atteintes à la salubrité régulièrement constatées ; qu'il s'ensuit que ces rassemblements engendrent des atteintes à l'ordre public caractérisées sur cette place que les distributions alimentaires quotidiennes effectuées par diverses associations ou collectifs contribuent à aviver ; qu'en outre la configuration de la place, ceinturée par des arcades et par la présence notamment d'une sanisette en libre accès pourvue d'un robinet d'eau et d'un commerce de détail qui vend principalement des boissons alcoolisées, contribue à renforcer l'implantation de personnes marginalisées qui stagnent toute la journée et une grande partie de la nuit ;

Considérant que si le respect de la dignité humaine est une composante de l'ordre public ainsi que le rappelle la jurisprudence classique du Conseil d'Etat (CE, Ass., 27 octobre 1995, Commune de Morsang-sur-Orge, n° 136727), la distribution de denrées alimentaires à des personnes marginalisées n'exclut pas qu'elle doive être conciliée avec les autres composantes de l'ordre public dès lors que la distribution dans un endroit précisément délimité est de nature à causer des troubles à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publics ;

Considérant que les riverains dénoncent cette insécurité grandissante sur cette place ainsi qu'ils l'ont encore fait le 5 juin 2023 avec un rassemblement devant le commissariat du XIIème arrondissement, signalant des regroupements de personnes alcoolisées, droguées qui errent et hurlent durant la nuit, se battent entre elles, insultent les riverains, les clients des commerces et les passants, dégradent du mobilier de ces commerces, occupent les aires de jeux des enfants ; que des riverains craignent ainsi au quotidien pour leur sécurité et celles de leurs proches ;

Considérant que ces rassemblements d'individus marginalisés constituent en outre un terreau pour des trafics divers, notamment de drogue, mais également pour le développement de ventes à la sauvette ou d'activités d'économie souterraine qu'il importe de réprimer conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Considérant ainsi que 180 opérations de sécurisation ont été organisées sur la place Henri Frenay en 2022 par les services de police, que les effectifs du commissariat sont intervenus à 159 reprises dans le cadre de réquisitions d'usagers notamment, procédant à 20 verbalisations pour consommation d'alcool, adressant 26 amendes forfaitaires délictuelles (AFD) pour consommation de produits stupéfiants et réalisant 11 interpellations pour divers motifs ; qu'en 2023, 46 opérations ont déjà été organisées, donnant lieu au contrôle de 98 personnes, à 9 AFD pour consommation de produits stupéfiants, 7 interpellations, 11 verbalisations pour consommation d'alcool et 26 évictions ;

Considérant également que cette place fait l'objet depuis plusieurs mois de mesures de police administrative visant à interdire la vente et la consommation d'alcool durant certaines plages horaires compte tenu des troubles et des nuisances occasionnés par des personnes consommant de l'alcool sur la voie publique ; que ces mesures particulières concernant la place Frenay ont été confirmées dans l'arrêté préfectoral n°02023-00380 du 6 avril 2023 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 afin de continuer à prévenir les troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant en outre que les services de police ont pris attache à plusieurs reprises avec les associations procédant à des distributions alimentaires sur la place Frenay afin de les inciter à s'installer rue Roland Barthes ; qu'au surplus, d'autres services de restauration solidaire, d'épicerie sociale et de colis alimentaires à l'attention des personnes en situation de précarité sont disponibles dans le XIIème arrondissement dans les lieux mentionnés sur le site internet de la ville de Paris ;

Considérant que l'interdiction des distributions alimentaires sur la place Frenay prescrite par l'arrêté 2023-00910 du 1er août 2023 entre le mercredi 2 août et le jeudi 31 août, à laquelle les associations ont été sensibilisées, a contribué à déplacer sereinement ces distributions rue Roland Barthes sans qu'aucune association n'ait dû être verbalisée ; que l'arrêté 2023-01028 du 6 septembre 2023, d'application du mercredi 6 septembre jusqu'au samedi 30 septembre, a par ailleurs permis de faire quitter la place à deux associations effectuant des distributions alimentaires ; qu'il y a eu au mois de septembre 2023 une augmentation de la population bénéficiaire de ces opérations ; que le déplacement de ces distributions dans un autre lieu plus approprié a permis d'assurer

2

2023-01327

leur continuité sans occasionner de troubles à l'ordre public sur ladite place ; qu'en outre, face à l'augmentation de la population bénéficiaires des distributions alimentaires, l'arrêté 2023-01157 du 30 septembre 2023 en vigueur du dimanche 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au mardi 31 octobre 2023 a permis l'amélioration de la physionomie de la place Henri Frenay ; qu'il convient ainsi de renouveler cette interdiction de distributions alimentaires sur la place Frenay sur le mois de novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police de prévenir les troubles par des mesures adaptées, proportionnées et strictement nécessaires ; qu'une mesure d'interdiction pendant une période limitée des distributions alimentaires sur la place Henri Frenay répond à ces objectifs en complément des mesures réglementant la vente à emporter de boissons alcoolisées et leur consommation sur la voie publique, sans que ces restrictions d'occupation du domaine public portent une atteinte excessive à la liberté d'aller et de venir ou à la dignité humaine ;

Vu l'urgence,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les distributions alimentaires sont interdites sur la place Henri Frenay sise à Paris dans le XII<sup>ème</sup> arrondissement du mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023 inclus.

**Article 2** - La préfète, directrice de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris, affiché aux portes de la préfecture de police, consultable sur le site de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>), et communiqué aux maires de Paris et du XII<sup>ème</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 31 octobre 2023

**SIGNÉ**

**Laurent NUÑEZ**

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage aux portes de la préfecture de police :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.